

Centre Communal d'Action Sociale - Financement du programme d'investissement - Garantie de la Ville de Besançon pour le remboursement de deux emprunts de 3 000 000 F et 2 000 000 F contractés respectivement auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté et de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans sa séance du 5 octobre 2000, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé de recourir à deux emprunts destinés au financement du programme d'investissements du CCAS.

Les conditions sont les suivantes :

1 - Pour le budget principal - Emprunt global

- montant : 3 000 000 F (457 347,05 €)
- organisme : Caisse d'Epargne de Franche-Comté
- durée : 12 ans
- taux fixe : 5,58 %
- trimestrialités : constantes

2 - Pour le budget principal - Opération de restructuration du Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale Les Géraniums

- montant : 2 000 000 F (304 898,03 €)
- organisme : Caisse des Dépôts et Consignations
- durée : 12 ans
- taux : 4,14 % (basé sur le livret A à 3 %)
- trimestrialités : constantes

Le Conseil Municipal est invité à accorder sa garantie pour ces emprunts et en conséquence à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts de 3 000 000 F et 2 000 000 F destinés à financer le programme d'investissement du CCAS,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Ville de Besançon accorde sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale pour le remboursement de deux emprunts de 3 000 000 F et de 2 000 000 F que cet établissement se propose de contracter respectivement :

- auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté, pour une période de 12 ans, le taux d'intérêt appliqué étant de 5,58 % et les trimestrialités étant constantes,

- auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période de 12 ans, le taux d'intérêt appliqué étant de 4,14 % (basé sur le livret A à 3 %) et les trimestrialités étant constantes.

Au cas où cet établissement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement, en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté ou de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Épargne de Franche-Comté ou la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Communal d'Action Sociale et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

«M. LE MAIRE : C'est vrai que nous sommes dans une période où certains songent à parler. Vous avez raison d'ailleurs et moi si j'étais candidat, mais vous ne l'êtes pas encore, je parlerais ce soir. Allez-y Madame WEINMAN.

Mme WEINMAN : Monsieur le Maire, il y a chez vous des gens qui ne sont pas tous candidats et qu'on n'a pas entendu souvent. Vous m'entendez quand même très régulièrement et je m'en voudrais de toute manière de vous couper trop souvent la parole. Mais malgré tout, dans ce dossier que j'ai bien lu, il n'y a pas d'explication quant aux investissements. Quel type d'investissements vont être faits à travers ces emprunts ? C'est la seule question que je voulais poser.

M. LE MAIRE : Vous avez raison, cela manque au rapport. Monsieur le Vice-Président du CCAS va nous indiquer à quoi vont être utilisés ces deux emprunts.

M. GIRARD : L'emprunt de 2 000 000 F est destiné à financer les travaux de réhabilitation du centre de réadaptation social des Géraniums, l'autre pour financer les différents investissements que nous faisons tous les ans, véhicules, informatique, etc. Si vous en voulez la liste, on peut vous la faire parvenir le plus rapidement possible, Madame.

M. LE MAIRE : Vous avez l'explication Madame WEINMAN. Je vous remercie de cette question fort pertinente».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

M. le Maire et M. GIRARD, respectivement Président et Vice-Président du CCAS, ne prennent pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2000.